

## Procès-verbal du conseil municipal du lundi 28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 23 septembre 2020, s'est tenu à 16h en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT, Maire.

**Présents :** Christophe AUBERT, Maire,

Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Jean-Luc BISI, Françoise MOREAU, adjoints au maire,

Pierre BALME, maire délégué Venosc,

Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Céline VALETTE, Camille DURDAN, André GARDEN, Delphine VAZEUX, Pascal ESPITALIER, conseillers municipaux.

**Absents :** Ugo MOUNIER, Fabien VEYRAT

**Pouvoirs :** Enrica TASSO donne son pouvoir à Patrick PELLORCE,

Jocelyne MARTIN donne son pouvoir à Delphine VAZEUX,

Marie-Hélène COING donne son pouvoir à Éric GRAVIER,

Angélique AGUILAR donne son pouvoir à Christophe AUBERT,

Stéphanie DEBOUT donne son pouvoir à André GARDEN.

**Secrétaires de séance :** Céline VALETTE et Pascal ESPITALIER

Monsieur le maire ouvre la séance et après vérification du quorum qui est atteint, il propose de nommer Céline VALETTE et Pascal ESPITALIER qui ont soumis leurs candidatures aux fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour

Délibération 2020-104

Objet : Convention d'installation de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Le Département de l'Isère et Isère Fibre ont conclu en date du 20 mai 2016 une Convention de délégation de service public pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation du Réseau d'Initiative Publique Départementale très haut débit de l'Isère (RIP Isère THD) sur le périmètre où sont situés deux bâtiments, propriétés de la commune, à savoir : l'ensemble immobilier Le Fioc et la Brigade Territoriale de Gendarmerie.

A ce titre, le Département de l'Isère est propriétaire des lignes, équipements et infrastructures d'accueil que l'opérateur installera qui relèvent du domaine public du Département de l'Isère mais pour définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes, la société Isère Fibre a adressé à la commune, pour signature, une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

L'opérateur prend en charge et est responsable vis-à-vis du propriétaire (la commune) des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des lignes.

L'autorisation accordée par le propriétaire n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique à signer avec la société Isère Fibre pour l'installation de la fibre optique sur les bâtiments communaux que sont : l'ensemble immobilier Le Fioc et le bâtiment accueillant la brigade territoriale de gendarmerie.

Délibération 2020-105

Objet : Budget Principal et Budget annexe de l'eau : Affectation du résultat 2019

Madame Cécile NEYRAUD rappelle à l'assemblée que les résultats du compte administratif 2019 du budget principal et du budget de l'eau ont été adoptés lors de la séance du conseil municipal du 20 Juillet 2020.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les Restes à Réaliser.

Aussi, pour chaque budget, il vous est proposé d'affecter les résultats de chaque section tel qu'indiqué dans les tableaux ci-dessous.

### **I) LE BUDGET PRINCIPAL**

Les résultats 2019 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal sont excédentaires. Ils seront reportés à nouveau dans le budget supplémentaire 2020.

#### **FONCTIONNEMENT**

Résultat de clôture 2019	5 415 088,19 €
<b>Résultat global de Fonctionnement à reporter au BS 2020 (recette au 002)</b>	<b>5 415 088,19 €</b>

#### **INVESTISSEMENT**

Résultat de clôture 2019	6 693 725,01 €
<b>Résultat Global de clôture à reporter en Investissement au BS 2020 (en recette au 001)</b>	<b>6 693 725,01 €</b>

### **II) LE BUDGET DE L'EAU**

Les résultats 2019 des sections de fonctionnement et d'investissement du budget de l'Eau sont excédentaires. Pour le financement des investissements prévus sur ce budget, il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

#### **FONCTIONNEMENT**

Résultat de clôture 2019	230 004,02 €
<b>Affectation du résultat en 2020 (recette en investissement – compte 1068)</b>	<b>230 004,02 €</b>
<b>Résultat global de Fonctionnement à reporter au BS 2020 (recette au 002)</b>	<b>0,00 €</b>

#### **INVESTISSEMENT**

Résultat de clôture 2019	50 885,41 €
<b>Résultat Global de clôture à reporter en Investissement au BS 2020</b> (en recette au 001)	<b>50 885,41 €</b>

Après s'être fait présenté en détail l'affectation des résultats 2019 de chaque section, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les résultats de clôture suivants :

Pour le budget principal

- Section Fonctionnement : 5 415 088,19 €
- Section Investissement : 6 693 725,01 €

Pour le budget annexe de l'eau

- Section de Fonctionnement : 230 004,02 €
- Section d'Investissement : 50 885, 41 €

Délibération 2020-106

Objet : Budget Principal – Budget supplémentaire 2020

Madame NEYRAUD présente le budget supplémentaire de l'exercice 2020. Elle explique qu'il intègre à la fois les résultats votés au Compte Administratif 2019 et les Restes à Réaliser 2019 reportés sur 2020. Il ajuste également les crédits nécessaires au fonctionnement des équipements communaux.

Le Budget Supplémentaire 2020 s'équilibre comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>5 751 900,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 409 140,00 €</b>

#### **A. La section d'investissement :**

➤ **Les dépenses en Investissement** se déclinent comme suit:

Les Restes à Réaliser 2019 reportés sur 2020	2 759 380,89 €
Acquisition de titres de participations à la SATA et pour la création de la SEM Foncière	2 500 000 €
Remboursement de subventions	28 000 €
Remboursement de taxe d'Aménagement	2 100 €
Acquisition de logiciels métiers	37 000 €
Complément subvention d'équipement	10 000 €
Salle de restauration Ecole de Mont de Lans : travaux et acquisition de matériels	36 019,11 €
Achats de matériels et équipements divers	29 400 €
Opérations d'ordre (Intégrations)	350 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 751 900 €</b>

➤ **Les recettes d'Investissement**

L'excédent d'investissement reporté	6 693 725,01 €
Réduction de l'emprunt inscrit au BP 2020	-2 342 653,20 €

Réduction des subventions	-500 000,00 €
Amortissement de la charge de l'indemnité de remboursement anticipé de l'emprunt toxique	687 500,00 €
Autofinancement prévisionnel (Virement)	863 328,19 €
Opérations d'ordre (Intégrations)	350 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 751 900 €</b>

**B. La section de Fonctionnement :**

➤ **Les dépenses de fonctionnement** ajustées se déclinent comme suit:

Crédits pour le FPIC et le rattrapage du reversement de la part de la taxe de séjour au Département	100 000 €
Ajustement de crédits divers (achats de masques, taxes foncières, etc).	64 311,81 €
Frais pour la formation des élus et représentation du Maire	4 000,00 €
Subvention exceptionnelle pour le Budget de l'Eau	120 000,00 €
Indemnités exceptionnelles des marchés publics	70 000,00 €
Provision pour risques et charges (Indemnités de résiliation de la DSP actuelle)	2 500 000,00 €
Virement à la section d'investissement	863 328,19 €
Opérations d'ordre (dotation pour l'amortissement de la charge de l'indemnité de remboursement anticipé de l'emprunt toxique)	687 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 409 140 €</b>

➤ **Les Recettes de fonctionnement** sont en baisse en raison de la crise sanitaire :

Ajustement de la fiscalité (taxe de séjour et taxe sur les remontées mécaniques) suite à la crise sanitaire.	-450 000,00 €
Ajustement des dotations de l'Etat	-45 960,00 €
Réduction des recettes des loyers perçus et de la redevance de DAL	-190 000,00 €
Ajustement des produits des services	-319 988,19 €
Excédent reporté en Fonctionnement	5 415 088,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 409 140 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire 2020 qui s'équilibre de la manière suivante :

- Investissement : 5 751 900 €
- Fonctionnement : 4 409 140 €

Délibération 2020-107

Objet : Budget de l'eau – Budget supplémentaire 2020

Madame NEYRAUD présente le budget supplémentaire de l'exercice 2020 qui intègre à la fois les résultats votés au Compte Administratif 2019 et les ajustements de crédits nécessaires au fonctionnement des équipements communaux et à la réalisation des investissements.

Le Budget Supplémentaire 2020 s'équilibre comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>24 840,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

**A. La section d'investissement :**

Les dépenses en Investissement concernent d'une part un changement de chapitre budgétaire et d'autre part une opération d'ordre pour l'amortissement de subventions reçues. Il s'agit d'une régularisation à la demande du comptable public.

Les recettes d'Investissement composées du report à nouveau, du résultat affecté et d'un rattrapage du FCTVA (sur les 3 dernières années), permettent de réduire l'emprunt, initialement prévu du budget primitif, de 347 260€.

**B. La section de Fonctionnement :**

Les ajustements des dépenses et des recettes de fonctionnement portent sur des virements entre chapitres budgétaires, se soldant par un résultat nul.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget supplémentaire du budget annexe de l'eau qui s'équilibre ainsi :

- Investissement : 24 840 €
- Fonctionnement : 0 €

Délibération 2020-108

Objet : Actualisation des tarifs de la taxe de séjour

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2017-223 du 06 novembre 2017, le conseil municipal a institué la taxe de séjour selon le régime dit « au réel » et voté les tarifs.

En outre et conformément à l'article L.2333-31 du Code général des collectivités territoriales, il rappelle que les catégories de personnes suivantes sont obligatoirement et intégralement exonérées de la taxe de séjour, à savoir :

- Les personnes de moins de 18 ans.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que l'assemblée délibérante détermine.

Aujourd'hui, il convient de réactualiser la grille tarifaire en suivant le barème applicable pour 2021.

Monsieur le maire propose de fixer les tarifs ci-dessous sur le territoire de la commune Les Deux Alpes, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

Catégories d'hébergement	Montant de la taxe de séjour communale	Montant de la taxe de séjour additionnelle	Montant total par nuit et par personne
Palaces	4.20 €	0.42 €	<b>4.62 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00 €	0.30 €	<b>3.30 €</b>

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.30 €	0.23 €	<b>2.53 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3	1.50 €	0.15 €	<b>1.65 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €	0.09 €	<b>0.99 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes auberges collectives	0.80 €	0.08 €	<b>0.88 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.60 €	0.06 €	<b>0.66 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.02 €	<b>0.22 €</b>
Tous les hébergements en attente de classement ou sans classement Tarif applicable par personne et par nuitée du coût par personne de la nuitée	5%	0.5%	<b>5.5 %</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'actualiser la grille tarifaire susvisée qui sera applicable à compter de la saison hivernale 2021/2022.

Délibération 2020-109

Objet : remboursement de la taxe de séjour

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier adressé à la commune, Madame et Monsieur Sylvain RABAT, loueurs d'un meublé de tourisme dans l'immeuble Le Lautaret, sollicitent le remboursement de la taxe de séjour d'un montant de 643,50 € qu'ils ont versée à tort en 2017, 2018 et 2019.

En effet, Madame et Monsieur RABAT louent cet hébergement aux vacanciers par l'intermédiaire de la centrale de réservation qui collecte et verse la taxe de séjour à la collectivité, ce qu'ils ignoraient à l'époque.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement à Madame, Monsieur RABAT de la taxe de séjour, versée à tort, d'un montant de 643,50 €.

Délibération 2020-110

Objet : convention de production et de livraison de repas

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de la commune du Freney d'Oisans et celle du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Ferrand rassemblant les communes de Besse, Clavans et Mizoën qui ont sollicité la commune pour assurer un service de production et de livraison de repas car leur prestataire habituel n'assure plus le service pour l'année scolaire 2020/2021.

Les repas seront préparés par la cuisine centrale de la commune et ensuite livrés en liaison dite « froide » et seront facturés aux prix de 7,66 €.

Les modalités de mise en œuvre et financières doivent être formalisées par une convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention avec le SIEPAF pour la production et la livraison des repas pour la restauration scolaire des enfants des communes de Mizoën, Besse, Clavans et Le Freney d'Oisans.

Délibération 2020-111

Objet : attribution de subventions au titre de l'Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs

La commune a approuvé lors du conseil municipal du 29 août 2019, l'expérimentation d'une Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs (ORIL)

Trois dossiers de demande de subvention ont été déposés par des propriétaires pour la réhabilitation de leurs biens (les résidences concernées sont les Bleuets, le Lautaret et les Ecrins).

Dans la résidence Les Ecrins, le projet consiste à diviser un ancien local commercial pour le réhabiliter en deux appartements d'une superficie de 140 m<sup>2</sup> et 112 m<sup>2</sup>. Dans les résidences Les Bleuets et le Lautaret, il s'agit de rénover deux anciens appartements (isolation et mise aux normes électriques).

Les travaux respectent le cahier des charges et les sommes engagées pour les réaliser permettent l'attribution de subventions à hauteur de 8000 € pour les deux appartements des Ecrins, 4000 € pour la rénovation du logement aux Bleuets et 2 000 € pour la rénovation de l'appartement au Lautaret.

Il est proposé d'attribuer ces subventions et de transmettre les demandes à la région Auvergne Rhône-Alpes pour versement de la part régionale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, et en l'absence de Madame Anne MILLET qui n'a pas pris part au vote, approuve l'attribution des subventions suivantes dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immobilier de loisirs :

- 8 000 € pour la création de deux appartements de 140 m<sup>2</sup> et 112 m<sup>2</sup> dans un ancien local commercial résidence Les Ecrins,
- 4000 € pour la rénovation d'un appartement de 70 m<sup>2</sup> situé dans la résidence Les Bleuets,
- 2000 € pour la rénovation d'un studio de 21 m<sup>2</sup> situé dans la résidence Lautaret 1 M1

Délibération 2020-112

Objet : frais de représentation du maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.2123-19, l'indemnité pour frais de représentation, réservée aux seuls maires, a pour objet de couvrir les dépenses supportées par ce dernier à l'occasion de l'exercice de ses fonctions tel que des réceptions, des manifestations de toute nature que le premier magistrat de la commune organise ou auxquelles il participe dans l'intérêt de la commune.

Dans un souci de transparence des comptes publics, il est proposé au conseil municipal d'instituer une dotation permettant la prise en charge directe des frais par la commune ou le remboursement, le cas échéant des dépenses de représentation exposées par le Maire et dûment justifiées.

Le montant de cette enveloppe annuelle est au maximum de 4000 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer une dotation annuelle de 4000 € permettant la prise en charge directe des frais par la commune ou le remboursement, le cas échéant, des dépenses de représentation exposées par le maire.

Délibération 2020-113

Objet : échange sans soulte de parcelles avec la copropriété Les Chalets d'Or

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'utilité de procéder à un échange de terrains sans soulte entre la commune Les Deux Alpes et la copropriété Les Chalets d'Or pour permettre l'aménagement de parkings à l'entrée de station, parkings communaux et parkings pour la copropriété.

Il est proposé l'échange suivant :

PROPRIETAIRES	PARCELLES ECHANGEES	SUPERFICIE
Commune LES DEUX ALPES	AI 0797(issu de la division de la parcelle AI 0095)	65m <sup>2</sup>
Commune LES DEUX ALPES	AI 0801 créée	20m <sup>2</sup>
Copropriété LES CHALETS D'OR	AI 0795 (issu de la division de la parcelle AI 0093)	47 m <sup>2</sup>
Copropriété LES CHALETS D'OR	AI 0799 (issu de la division de la parcelle 0595)	38 m <sup>2</sup>

L'échange de 85 m<sup>2</sup> est réalisé à superficie égale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'échange des parcelles susvisées qui sera réalisée sans soulte.

Délibération 2020-114

Objet : avis à donner sur le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg d'Oisans

Le conseil municipal, à la majorité et un vote contre, celui de Monsieur André Garden, donne un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Bourg d'Oisans.

Délibération 2020-115

Objet : indemnités des conseillers municipaux ayant reçu délégation du maire

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il doit quitter la séance et demande au premier adjoint, M. Éric Gravier de poursuivre la séance.

Monsieur le premier adjoint rappelle à l'assemblée qu'au cours de la séance du 10 juillet 2020, le conseil municipal a fixé les taux des indemnités des élus (maire, adjoints et maires délégués). Ces taux ont permis l'attribution d'une enveloppe de 8 421,51 € alors que l'enveloppe globale maximale peut atteindre 9 941,31 €.

Il ajoute que Monsieur le Maire a décidé d'octroyer des délégations à 6 conseillers municipaux et comme la réglementation l'autorise, il souhaite répartir la somme de 1 519,80 € (différence entre enveloppe maximale et enveloppe utilisée) entre les conseillers municipaux délégués.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter l'enveloppe initiale de 8 421,51 € des indemnités des élus pour la passer à 9 941,31 €, permettant ainsi d'attribuer le solde de 1 519,80 € et approuve sa répartition auprès de 6 conseillers municipaux délégués.

L'ordre du jour achevé, Monsieur Éric Gravier lève la séance à 17h45.



Le Maire, Christophe AUBERT